

**Mémorial**  
 du  
**Grand-Duché de Luxembourg.**



**Memorial**  
 des  
**Großherzogtums Luxemburg.**

Samedi, le 6 mars 1948.

N° 13

Samstag, den 6. März 1948.

**Arrêté grand-ducal du 1<sup>er</sup> mars 1948, concernant le programme des examens en droit.**

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu la loi du 5 août 1939 sur la collation des grades ;

Revu Notre Arrêté du 24 septembre 1945 concernant le programme des examens en droit ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Education Nationale et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les matières de l'examen pour la candidature en droit forment l'objet d'une épreuve unique qui comprend :

- 1° le droit civil ;
- 2° le droit romain ;
- 3° l'économie politique ;
- 4° le droit public et administratif du Grand-Duché.

Pour être admis à l'examen, le candidat doit justifier par certificats d'études avoir suivi à l'Université des cours sur les matières prévues sub 1 à 3.

**Art. 2.** Le doctorat en droit comporte deux examens.

Le premier comprend :

- 1° le droit civil ;
- 2° le droit criminel ;
- 3° le droit romain ;
- 4° l'économie politique.

Pour être admis à l'examen, le récipiendaire doit justifier par certificats d'études avoir suivi à l'Université des cours sur toutes les matières qui forment l'objet de l'examen.

Il est délivré au candidat un certificat constatant la manière dont il a subi ce premier examen.

Le second examen pour le doctorat en droit comprend :

- 1° le droit civil ;
- 2° le droit commercial ;
- 3° la procédure civile et les voies d'exécution ;
- 4° le droit international privé ;
- 5° le droit international public.

Pour être admis au second examen, le candidat doit justifier par certificats d'études avoir suivi à l'Université des cours sur toutes les matières qui forment l'objet de l'examen.

Le grade de docteur en droit n'est conféré qu'après ce second examen.

**Art. 3.** Les programmes fixés par le présent arrêté seront appliqués à partir de la session d'automne 1948 quant à l'examen pour la candidature en droit, à partir de la session d'automne 1949 pour le premier examen du doctorat, et à partir de la session d'automne 1950 pour le second examen du doctorat.

Les difficultés auxquelles l'application de ces dispositions pourra donner lieu seront décidées par le Gouvernement, sans recours, le jury d'examen entendu.

**Art. 4.** L'arrêté grand-ducal précité du 24 septembre 1945 est abrogé sous la réserve que les programmes des différents examens en droit

fixés par cet arrêté pourront encore être appliqués, à titre transitoire, pendant les étapes prévues à l'article qui précède pour l'entrée en vigueur des nouveaux programmes.

**Art. 5.** Notre Ministre de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 1948.

Charlotte.

*Le Ministre  
de l'Éducation Nationale,*  
**Nicolas Margue.**

**Arrêté grand-ducal du 1<sup>er</sup> mars 1948 réglant l'exécution de l'art. 12 de la loi du 28 janvier 1948, concernant les obligations des marchands de biens en matières d'enregistrement.**

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu l'article 12 de la loi du 28 janvier 1948 tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** La déclaration visée à l'article 12 N° 1 de la loi du 28 janvier 1948 indiquera les nom, prénoms et domicile des assujettis.

S'il s'agit d'une société, la déclaration indiquera la raison sociale, le siège social, la date de l'acte constitutif et de sa publication au Recueil Spécial du *Mémorial*, le nom du directeur gérant ou, le cas échéant, les noms des associés solidairement responsables.

En cas de modification dans la constitution sociale, de changement de siège, de remplacement du directeur ou gérant, ces sociétés en feront la déclaration dans le délai d'un mois.

Si l'assujetti possède dans le pays une ou plusieurs succursales ou agences la déclaration sera faite par l'établissement principal qui centralise les

opérations des agences. Mais s'il existe une ou plusieurs succursales ou agences autonomes, chacune d'elles est tenue de déposer une déclaration distincte.

En cas d'ouverture d'une agence ou d'une succursale la déclaration sera faite dans le mois de l'ouverture avec indication que l'agence ou la succursale tient une comptabilité séparée ou que la comptabilité est centralisée à l'établissement principal.

La déclaration sera signée par les intéressés, leurs représentants légaux ou leurs mandataires qualifiés.

**Art. 2.** Les deux répertoires à colonnes, non sujets au timbre, que doivent tenir les personnes ou sociétés assujetties aux dispositions de l'article 12 de la loi du 28 janvier 1948 seront conformes aux modèles annexés au présent arrêté.

Ils seront cotés par première et dernière et paraphés sur chaque feuille par un inspecteur de la direction de l'enregistrement.

**Art. 3.** Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 1948.

Charlotte.

*Le Ministre des Finances*  
**Pierre Dupong.**

**Annexe à l'arrêté gr.-d. du 1<sup>er</sup> mars 1948 réglant l'exécution de l'art. 12 de la loi du 28 janvier 1948.**

*Annexe I (Dimension : 21 × 29,7 cm).*

Répertoire des actes se rattachant à la qualité d'*intermédiaire* de M. .... demeurant

à ..... (pouvoirs, mandats, contrats de commission, options etc., et tous actes auxquels M. .... est intervenu en qualité de simple *mandataire*).

Le présent répertoire contenant ..... feuilles a été coté par première et dernière et paraphé sur chaque feuille par le soussigné..... inspecteur à la Direction de l'Enregistrement.

Luxembourg, le

\_\_\_\_\_

*Annexe II (Dimension: 21×29,7 cm).*

Répertoire des actes se rattachant à la qualité de *propriétaire* de M. .... demeurant à ..... (acquisitions, ventes, promesses d'achat et de vente, leurs réalisations et cessions, déclarations de commande, échanges, levées d'option etc.).

Le présent répertoire contenant ..... feuilles a été coté par première et dernière et paraphé sur chaque feuille par le soussigné..... inspecteur à la Direction de l'Enregistrement.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 1948.

(Annexes I et II) Le texte et les colonnes des deux répertoires sont identiques, sauf qu'au modèle II la colonne 7 porte comme texte : «Prix et charges».

\_\_\_\_\_

**Dimension 42 x 29,7 cm.**

No d'ordre	Date des actes	Nature des actes	Noms, prénoms et domicile des parties	Désignation des biens (nature, situation, contenance etc.)
1	2	3	4	5

**Dimension 42 x 29,7 cm (suite)**

Relation de l'enregistrement (bureau, date et numéros, si l'acte est sous seing privé et, s'il est authentique, nom, résidence et qualité de l'officier public ou ministériel ou du fonctionnaire rédacteur).	Montant de la rémunération stipulée	Suite donnée	Observations
6	7	8	9
	Annexe II Prix et charges		

**Avis. — Loi du 28 janvier 1948 tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession.** — Les informations visées par les articles 15 à 28 de cette loi sont à adresser au Directeur de l'Enregistrement à Luxembourg, 12, rue Chimay. Des imprimés spéciaux sont à la disposition des intéressés à la même adresse. — 1<sup>er</sup> mars 1948.

**Arrêté ministériel du 28 février 1948, réglant les conditions d'émission d'une quatrième tranche de l'emprunt autorisé par la loi du 1<sup>er</sup> février 1946.**

*Le Ministre des Finances,*

Vu la loi du 1<sup>er</sup> février 1946 autorisant l'émission d'un emprunt de 750.000.000 francs en une ou plusieurs tranches ;

Vu l'art. 6, al. 2, de la loi du 16 juin 1947 concernant l'approbation de la convention Belgo-Franco-Luxembourgeoise du 17 avril 1946 relative à l'exploitation des chemins de fer du Grand-Duché et des conventions annexes ;

Après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** En exécution de la loi du 1<sup>er</sup> février 1946 l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg émettra une quatrième tranche d'obligations au porteur d'un import nominal de 155.000.000 francs qui servira à indemniser les actionnaires de la Société Anonyme des Chemins de fer et Minières Prince Henri et de la Société Anonyme royale grand-ducale des Chemins de fer Guillaume-Luxembourg.

Ces obligations seront émises en coupures de 500, 700, 1000, 5000, 10.000 et 50.000 francs et porteront intérêt à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1947 au taux de 4% l'an ; elles seront munies de coupons semestriels payables au porteur le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Les titres sont signés par le Ministre des Finances et contre-signés par le chef de service de la Trésorerie de l'Etat. Ces deux signatures pourront être apposées par griffes ou par imprimé. Les obligations seront visées pour contrôle par la Chambre des Comptes.

Les titres porteront un numéro d'ordre et seront munis du timbre du Gouvernement.

**Art. 2.** Les titres à émettre en exécution de l'art. 1<sup>er</sup> ainsi que les feuilles de coupons seront

exempts de la formalité du timbre et de l'enregistrement.

**Art. 3.** Les titres seront remboursables au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 1987 ; ce remboursement se fera au pair par tirages annuels au sort.

Le Gouvernement s'interdit tout remboursement anticipatif et toute conversion de l'emprunt avant le 1<sup>er</sup> juillet 1957. En cas de conversion, les porteurs auront la faculté de demander le remboursement de leurs titres.

A partir de 1948 une annuité de 7.831.141.— fr. sera consentie au paiement des intérêts et à l'amortissement de l'emprunt.

Le Ministre des Finances désignera deux commissaires qui procéderont dans le courant du mois de mai au tirage au sort des obligations appelées au remboursement pour le 1<sup>er</sup> juillet suivant. Les numéros des obligations sorties au tirage seront publiés au *Mémorial*.

**Art. 4.** Les obligations seront accompagnées d'un talon et d'une feuille de coupons d'intérêts semestriels. Après épuisement de cette feuille, le talon donne droit à la délivrance d'une seconde feuille de coupons.

**Art. 5.** Le paiement des coupons échus ainsi que le remboursement des titres se feront sans frais à la Caisse Générale de l'Etat.

**Art. 6.** Les intérêts de ces obligations seront exempts de tous impôts présents et futurs.

**Art. 7.** Tous les paiements s'effectueront dans le Grand-Duché en espèces ayant cours dans les caisses publiques de l'Etat.

**Art. 8.** Le service des intérêts cessera à partir du jour où l'obligation est devenue remboursable et celle-ci sera rendue avec le talon et tous les coupons d'intérêts non échus. Les coupons à une échéance postérieure qui manqueraient au titre lors de son remboursement ainsi que ceux indûment touchés

après que le titre aura été appelé au remboursement et que la liste des numéros des obligations sorties au tirage aura été publiée conformément à l'art. 3 ci-dessus, seront déduits du capital de l'obligation.

**Art. 9.** Les obligations de cet emprunt pourront être constituées en certificats nominatifs par application des dispositions des arrêtés Royaux Grand-Ducaux des 5 juillet 1864, 27 août 1867 et 8 août 1883 sur l'émission de certificats nominatifs.

**Art. 10.** Le Ministre des Finances fera les diligences nécessaires pour obtenir l'admission des titres de l'emprunt à la cote officielle de la bourse de Luxembourg.

**Art. 11.** L'émission des titres se fera au pair.

**Art. 12.** Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial* Luxembourg, le 28 février 1948.

*Le Ministre des Finances,*  
**Pierre Dupong.**

---

**Arrêté ministériel du 28 février 1948, portant nomination des membres de la commission d'admission des taureaux et verrats pour les années 1948/49, 1949/50 et 1950/51.**

*Le Ministre de l'Agriculture,*

Vu l'art. 3 de l'arrêté grand-ducal du 26 février 1945, sur l'amélioration des races bovine, porcine et caprine ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Sont nommés, pour faire partie de la Commission chargée d'examiner et d'admettre à la saillie les taureaux et verrats pendant les années 1948/49, 1949/50 et 1950/51, en qualité de membres effectifs :

MM. Urbain *Lemmer*, cultivateur à Bourglinster ;  
Charles *Wirtgen*, cultivateur à Frisange ;  
Joseph *Rausch*, cultivateur à Mertzig ;

en qualité de membres suppléants :

MM. Joseph *Jacqué*, cultivateur à Ehlinge/Mess ;  
Dr. René *Wester*, cultivateur à Fennange ;  
Félix *Steichen*, cultivateur à Kehmen ;

en qualité d'inspecteur du bétail :

Monsieur Camille *Hansen*, professeur à l'école agricole d'Ettelbruck.

**Art. 2.** M. *Lemmer* occupera comme président de la commission; M. Arnould *Anen*, secrétaire de la Fédération des Herdbooks luxembourgeois, remplira les fonctions de secrétaire ; le vétérinaire -inspecteur du ressort est adjoint à la commission avec voix consultative.

**Art. 3.** Le présent arrêté sera publié au *Mémorial* Luxembourg, le 28 février 1948.

*Le Ministre de l'Agriculture,*  
**Nicolas Margue.**

---

**Arrêté du 28 février 1948, portant fixation des dates de l'admission ordinaire des taureaux et verrats destinés à la saillie des animaux d'autrui en 1948-49.**

*Le Ministre de l'Agriculture,*

Vu les art. 6, 15, 16 et 21 de l'arrêté grand-ducal du 26 février 1945, sur l'amélioration des races bovine, porcine et caprine ;

Après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** La commission instituée par arrêté de ce jour se réunira du 5 au 14 avril 1948, pour procéder à l'admission ordinaire des taureaux et verrats destinés à la saillie des animaux d'autrui, pendant la campagne 1948-49.

Les opérations auront lieu conformément aux indications du tableau ci-après. — Les endroits de réunion sont imprimés en italique.

Date de la réunion	N <sup>o</sup> d'ordre	Lieu de la réunion pour les communes	Heures de la réunion
<i>A. — District de Diekirch.</i>			
5.4.1948	1	<i>Erpeldange</i> .....	8 h. 30 minutes
»	2	<i>Hoscheid</i> .....	8 h. 55 »
»	3	<i>Hosingen</i> .....	9 h. 20 »
»	4	<i>Heinerscheid</i> .....	9 h. 55 »
»	5	<i>Weiswampach</i> .....	10 h. 25 »
»	6	<i>Troisvierges</i> .....	11 h. 05 »
»	7	<i>Hachiville</i> .....	11 h. 25 »
»	8	<i>Asselborn</i> .....	14 h. 15 »
»	9	<i>Bævange</i> .....	14 h. 50 »
»	10	<i>Clervaux</i> .....	15 h. 15 »
»	11	<i>Munshausen</i> .....	15 h. 45 »
»	12	<i>Consthum</i> .....	16 h. 15 »
»	13	<i>Putscheid</i> .....	16 h. 40 »
»	14	<i>Vianden</i> .....	17 h. 10 »
»	15	<i>Fouhren</i> .....	17 h. 35 »
»	16	<i>Bastendorf</i> .....	18 h. 05 »
»	17	<i>Bettendorf</i> .....	18 h. 35 »
»	18	<i>Reisdorf</i> .....	19 h. 00 »
6.4.1948	19	<i>Diekirch</i> .....	8 h. 30 »
»	20	<i>Ermsdorf</i> .....	8 h. 55 »
»	21	<i>Medernach</i> .....	9 h. 40 »
»	22	<i>Schieren</i> .....	10 h. 15 »
»	23	<i>Bourscheid</i> .....	10 h. 45 »
»	24	<i>Gæsdorf</i> .....	11 h. 20 »
»	25	<i>Kautenbach</i> .....	11 h. 50 »
»	26	<i>Wiltz</i> .....	14 h. 05 »
»	27	<i>Wilwerwiltz</i> .....	14 h. 30 »
»	28	<i>Eschweiler</i> .....	14 h. 55 »
»	29	<i>Oberwampach</i> .....	15 h. 25 »
»	30	<i>Winseler</i> .....	15 h. 55 »
»	31	<i>Harlange</i> .....	16 h. 25 »
»	32	<i>Boulaide</i> .....	16 h. 50 »
»	33	<i>Mecher</i> .....	17 h. 20 »
»	34	<i>Neunhausen</i> .....	17 h. 50 »
»	35	<i>Esch-sur-Sûre</i> .....	18 h. 20 »
»	36	<i>Heiderscheid</i> .....	18 h. 45 »
7.4.1948	37	<i>Ettelbruck</i> .....	8 h. 30 »
»	38	<i>Feulen</i> .....	9 h. 05 »
»	39	<i>Mertzig</i> .....	9 h. 40 »
»	40	<i>Vichten</i> .....	10 h. 10 »

Date de la réunion	N <sup>o</sup> d'ordre	Lieu de la réunion pour les communes	Heures de la réunion
7.4.1948	41	<i>Grosbous</i> .....	10 h. 40 minutes
»	42	<i>Wahl</i> .....	11 h. 10 »
»	43	<i>Arsdorf</i> .....	11 h. 40 »
»	44	<i>Bigonville</i> .....	12 h. 05 »
»	45	<i>Perlé</i> .....	14 h. 30 »
»	46	<i>Folschette</i> .....	15 h. 00 »
»	47	<i>Ell</i> .....	15 h. 30 »
»	48	<i>Rédange</i> .....	16 h. 00 »
»	49	<i>Bettborn</i> .....	16 h. 30 »
»	50	<i>Useldange</i> .....	17 h. 00 »
»	51	<i>Beckerich</i> .....	17 h. 40 »
»	52	<i>Saeul</i> .....	18 h. 10 »
		<i>B. — District de Grevenmacher.</i>	
8.4.1948	1	<i>Roodt/Syr (Betzdorf)</i> .....	8 h. 30 minutes
»	2	<i>Flaxweiler</i> .....	9 h. 00 »
»	3	<i>Grevenmacher</i> .....	9 h. 40 »
»	4	<i>Wormeldange</i> .....	10 h. 05 »
»	5	<i>Canach (Lenningen)</i> .....	10 h. 35 »
»	6	<i>Stadbredimus</i> .....	11 h. 05 »
»	7	<i>Bous</i> .....	11 h. 30 »
»	8	<i>Remich</i> .....	14 h. 30 »
»	9	<i>Wellenstein</i> .....	14 h. 55 »
»	10	<i>Remerschen</i> .....	15 h. 20 »
»	11	<i>Burmerange</i> .....	15 h. 45 »
»	12	<i>Mondorf</i> .....	16 h. 15 »
»	13	<i>Dalheim</i> .....	16 h. 40 »
»	14	<i>Trintange (Waldbredimus)</i> .....	17 h. 15 »
9.4.1948	15	<i>Rodenbourg</i> .....	8 h. 30 »
»	16	<i>Junglinster</i> .....	9 h. 10 »
»	17	<i>Bech</i> .....	10 h. 15 »
»	18	<i>Consdorf</i> .....	10 h. 40 »
»	19	<i>Waldbillig</i> .....	11 h. 10 »
»	20	<i>Beaufort</i> .....	14 h. 00 »
»	21	<i>Berdorf</i> .....	14 h. 30 »
»	22	<i>Echternach</i> .....	15 h. 05 »
»	23	<i>Rospport</i> .....	15 h. 30 »
»	24	<i>Mompach</i> .....	15 h. 50 »
»	25	<i>Mertert</i> .....	16 h. 25 »
»	26	<i>Manternach</i> .....	16 h. 50 »
«	27	<i>Biwer</i> .....	17 h. 25 »

Date de la réunion	N <sup>o</sup> d'ordre	Lieu de la réunion pour les communes	Heures de la réunion
		C. — District de <i>Luxembourg</i> .	
12.4.1948	1	<i>Luxembourg-Glacis</i> .....	8 h. 15 minutes
»	2	<i>Niederanven</i> .....	8 h. 55 »
«	3	<i>Schuttrange</i> .....	9 h. 30 »
»	4	<i>Sandweiler</i> .....	10 h. 00 »
»	5	<i>Contern</i> .....	10 h. 25 »
»	6	<i>Hesperange</i> .....	10 h. 55 »
»	7	<i>Weiler-la-Tour</i> .....	11 h. 25 »
»	8	<i>Frisange</i> .....	11 h. 45 »
»	9	<i>Ræser</i> .....	14 h. 15 »
»	10	<i>Bettembourg</i> .....	14 h. 55 »
»	11	<i>Dudelange</i> .....	15 h. 35 »
»	12	<i>Kayl</i> .....	16 h. 00 »
»	13	<i>Rumelange</i> .....	16 h. 20 »
»	14	<i>Esch-sur-Alzette</i> .....	16 h. 35 »
»	15	<i>Schifflange</i> .....	16 h. 45 »
»	16	<i>Reckange-s.-Mess</i> .....	17 h. 05 »
»	17	<i>Dippach</i> .....	17 h. 30 »
»	18	<i>Mamer</i> .....	17 h. 50 »
13.4.1948	19	<i>Kopstal</i> .....	8 h. 30 »
»	20	<i>Kehlen</i> .....	8 h. 55 »
»	21	<i>Tuntange</i> .....	9 h. 30 »
»	22	<i>Septfontaines</i> .....	9 h. 55 »
»	23	<i>Kærlich</i> .....	10 h. 20 »
»	24	<i>Hobscheid</i> .....	10 h. 50 »
»	25	<i>Steinfort</i> .....	11 h. 10 »
»	26	<i>Garnich</i> .....	11 h. 35 »
»	27	<i>Clemency</i> .....	14 h. 15 »
»	28	<i>Bascharage</i> .....	14 h. 45 »
»	29	<i>Pétange</i> .....	15 h. 05 »
»	30	<i>Differdange</i> .....	15 h. 25 »
»	31	<i>Soleuvre (Sanem)</i> .....	15 h. 45 »
»	32	<i>Mondercange</i> .....	16 h. 10 »
»	33	<i>Leudelange</i> .....	16 h. 40 »
»	34	<i>Bertrange</i> .....	17 h. 10 »
»	35	<i>Strassen</i> .....	17 h. 35 »
14.4.1948	36	<i>Walferdange</i> .....	8 h. 15 »
»	37	<i>Steinsel</i> .....	8 h. 35 »
»	38	<i>Lorentzweiler</i> .....	9 h. 00 »
»	39	<i>Lintgen</i> .....	9 h. 25 »



Date de la réunion	N <sup>o</sup> d'ordre	Lieu de la réunion pour les communes	Heures de la réunion
»	40	<i>Fischbach</i> .....	9 h. 55 minutes
»	41	<i>Heffingen</i> .....	10 h. 25 »
»	42	<i>Larochette</i> .....	10 h. 50 »
»	43	<i>Schrodweiler (Nommern)</i> .....	11 h. 10 »
»	44	<i>Berg</i> .....	11 h. 45 »
»	45	<i>Bissen</i> .....	14 h. 15 »
»	46	<i>Bcevange.s.-Attert</i> .....	14 h. 45 »
»	47	<i>Mersch</i> .....	15 h. 15 »

**Art. 2.** Le montant de la prime d'entretien est fixé à 50 fr.

**Art. 3.** Les reproducteurs ne portant aucune marque d'identité seront pourvus par le secrétaire de la commission d'une marque oreillère.

**Art. 4.** Les primes de concours et resp. de conservation sont fixées comme suit :

*A. Primes de concours.*

pour les taureaux de la classe I à 750 fr.

» » » » II à 600 fr. ;

pour les verrats de la classe I à 300 fr.

» » » » II à 200 fr.

*B. Primes de conservation :*

pour les taureaux de la classe I, après 1 année de service à 1500 fr.

» » » » I, après 2 années de service à 2000 fr.

» » » » I, après 3 années de service et plus à 2500 fr.

» » » » II, après 1 année de service à 1000 fr.

» » » » II, après 2 années de service à 1500 fr.

» » » » II, après 3 années de service et plus à 2000 fr.

pour les verrats de la classe I, après 1 année de service à 700 fr.

» » » » I, après 2 années de service à 850 fr.

» » » » I, après 3 années de service et plus à 1000 fr.

» » » » II, après 1 année de service à 550 fr.

» » » » II, après 2 années de service à 700 fr.

» » » » II, après 3 années de service et plus à 850 fr.

**Art. 5.** Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 28 février 1948.

*Le Ministre de l'Agriculture,*  
**Nicolas Margue.**

**A. AGENTS D'ASSURANCES AGRÉÉS PENDANT LE MOIS DE FÉVRIER 1948.**

N° d'ordre	Nom et Domicile	Compagnies d'Assurances	Date
1	<i>Bidinger</i> Joseph, Luxembourg	Le Foyer	12. 2.48
2	<i>Blasen-Differding</i> J.-P. Marcel, Clervaux	Le Foyer	12. 2. 48
3	<i>Bourscheid</i> Théophile, Wasserbillig	Le Foyer	12. 2. 48
4	<i>Ennesch</i> J.-P., Echter ach	Zurich; Le Foyer	25. 2. 48
5	<i>Faha</i> Camille, Esch-s.-Alzette	La Luxembourgeoise	25. 2.48
6	<i>Felten</i> Etienne, Diekirch	Le Foyer	12. 2.48
7	<i>Feller</i> François, Luxembourg	Le Foyer	12. 2.48
8	<i>Felten</i> Nicolas, Diekirch	Le Foyer	12. 2.48
9	<i>Frising</i> Charles, Esch-s.-Alzette	La Luxembourgeoise	25. 2.48
10	<i>Gilbertz</i> Emile, Berdorf	Le Foyer	12. 2.48
11	<i>Gærres</i> Joseph, Differdange	Le Foyer	12. 2.48
12	<i>Greiveldinger</i> André, Merl	La Luxembourgeoise	25. 2.48
13	<i>Hensel</i> Camille, Ettelbruck	La Bâloise-Vie	4. 2.48
14	<i>Junck</i> Lucien, Wasserbillig	La Luxembourgeoise	25. 2.48
15	<i>Just</i> Pierre, Ettelbruck	Le Foyer	12. 2.48
16	<i>Kappweiler</i> Paul, Esch-s.-Alzette	La Luxembourgeoise	25. 2.48
17	<i>Kremer</i> Nicolas, Ettelbruck	La Luxembourgeoise	25. 2.48
18	<i>Lamesch</i> Armand, Kehlen	La Luxembourgeoise	25. 2.48
19	<i>Levy</i> Sylvain, Esch-s.-Alzette	Le Foyer	12. 2.48
20	<i>Maas</i> Ernest, Saeul	Le Foyer	12. 2.48
21	<i>Molitor</i> Robert, Luxembourg	Le Foyer	12. 2.48
22	<i>Netter-Hayum</i> Marcel, Luxembourg	Le Foyer	12. 2.48
23	<i>Nickels</i> Nicolas, Kehlen	La Luxembourgeoise	25. 2.48
24	<i>Niclou</i> Nicolas, Kayl	La Luxembourgeoise	25. 2.48
25	<i>Nicolay</i> Henri, Ettelbruck	La Luxembourgeoise	25. 2.48
26	<i>Philippe</i> Georges, Marner	La Luxembourgeoise	25. 2.48
27	<i>Pletschette</i> Bernard, Rédange/Attert	Le Foyer	12. 2.48
28	<i>Rasquin</i> Joseph, Niederwiltz	Le Foyer	12. 2.48
29	<i>Reiffers</i> Charles, Ettelbruck	La Luxembourgeoise	25. 2.48
30	<i>Reuter</i> Camille, Roeser	Le Foyer	12. 2.48
31	<i>Schaul</i> Albert, Rodange	La Luxembourgeoise	25. 2.48
32	<i>Schmit</i> Joseph, Bettembourg	Le Foyer	12. 2.48
33	<i>Schræder</i> Nicolas, Luxembourg	Le Foyer	12. 2.48
34	<i>Steichen</i> Dominique, Steinfort	Le Foyer	12. 2.48
35	<i>Stirn</i> Léon, Berdorf	Le Foyer	12. 2.48
36	<i>Stirn</i> Pierre, Berdorf	Le Foyer	12. 2.48
37	<i>Weiler</i> Jean, Luxembourg	Le Foyer	12. 2.48
38	<i>Welter</i> Henri, Pétange	Le Foyer	12. 2.48
39	<i>Wirtz</i> Albert, Echternach	Le Foyer	12. 2.48

B. Commissions d'Agents d'Assurances annulées pendant le mois de février 1948.

N° d'ordre	Nom et Domicile	Compagnies d'Assurances	Date
1	Kirsch Théophile, Pétange	La Luxembourgeoise	26
2	Schuler Ernest, Heffange	La Luxembourgeoise	26

Avis de l'Office des Prix concernant le prix du lait.

En vertu de l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 1944, portant création d'un Office des Prix, les prix maxima du lait sont fixés de la façon suivante, à partir du 1<sup>er</sup> février 1948 :

A. — *Prix* :

1. Lait entier pasteurisé, avec un minimum de 2,9% de matières grasses, en vrac ou en cruches, livré franco domicile du consommateur, le litre ..... fr. 5.—
2. Lait écrémé pasteurisé, le litre ..... » 2.50
3. Lait battu (Bottermellech), le litre ..... » 3.—
4. Lait entier cru vendu par le producteur au consommateur (pour autant que le producteur est en possession d'une autorisation de l'Office du Lait). Dans ce cas, le producteur est tenu de verser une redevance de 0,50 fr. par litre de lait vendu à l'Office du Lait. .... » 4.75

B. — *Marges* :

La marge bénéficiaire du marchand-laitier agréé est fixée à 0,65 fr. par litre.

Toutes dispositions antérieures contraires au présent avis sont abrogées.

Les infractions aux dispositions ci-dessus sont recherchées, poursuivies et punies conformément à l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 1944, précité.

Cet avis sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 27 janvier 1948.

*Le Ministre des Affaires Economiques,*  
**Lambert Schaus.**

Avis fixant les prix du beurre.

En vertu de l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 1944, concernant la création d'un Office des Prix;

en vertu de l'arrêté ministériel du 3 juin 1947, portant modification de l'arrêté ministériel du 30 décembre 1938, relatif à l'exécution de l'arrêté grand-ducal du 29 décembre 1938, concernant l'organisation et l'assainissement de l'économie laitière;

en vertu de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1947, portant réglementation de certaines modalités d'exécution relatives à l'économie laitière;

en vertu de l'arrêté ministériel du 21 juillet 1947, portant règlement d'exécution des expertises du beurre;

les prix des différentes qualités de beurre sont fixés comme suit, à partir de la 44<sup>e</sup> période de ravitaillement commençant le 31 janvier 1948;

*Prix de vente maximum par kg  
au détaillant      au consommateur*

1. a) Beurre de 1 <sup>re</sup> catégorie:			
beurre de marque Rose pasteurisé (emballage rouge) .....	fr. 93.75		fr. 100.—
b) Beurre de 1 <sup>re</sup> catégorie:			
beurre de marque Rose (emballage vert) .....	» 89.75		» 96.—
c) Beurre de 2 <sup>e</sup> catégorie:			
beurre de laiterie (emballage bleu) .....	» 86.—		» 92.—
d) Beurre de 3 <sup>e</sup> catégorie:			
beurre de cuisine ou beurre de ferme (emballage brun) ...	» 74.—		» 80.
e) Le beurre importé sera vendu aux prix antérieurs sous la dénomination «beurre de laiterie», soit : .....	» 86.—		» 92.—

2. La marge des ramasseurs et distributeurs est à fixer d'un commun accord entre les laiteries et les distributeurs de beurre.

3. Ces prix s'appliquent à l'achat et à la vente de beurre au moyen de tickets et de bons d'approvisionnement de la 44<sup>e</sup> période de rationnement et des périodes suivantes. Les détaillants pourront se réapprovisionner à l'ancien prix contre la remise, dans les délais prévus, de bons d'approvisionnement et de bordereaux «Bons B» de la 43<sup>e</sup> période.

Toutes les dispositions concernant le rationnement restent valables.

4. Toutes les dispositions antérieures contraires au présent avis sont abrogées.

5. Les infractions aux dispositions qui précèdent seront recherchées, poursuivies et punies conformément à l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 1944, précité.

6. Le présent avis sera publié au *Mémorial*.

*Remarque* : Le montant des allocations compensatoires sera majoré en fonction des nouveaux prix et porté à la connaissance du public dans les premiers jours.

Luxembourg, le 27 janvier 1948.

*Le Ministre des Affaires Economiques,  
Lambert Schaus.*

#### Avis de l'Office des Prix concernant le tarif maximum pour la location des films.

Vu l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 1944, portant création de l'Office des Prix;

La circulaire de l'Office des Prix en date du 20 janvier 1948, concernant le taux maximum pour la location des films, sera complétée par les dispositions suivantes qui entreront en vigueur à partir du 16 février 1948. Les dispositions ayant un caractère interprétatif de la circulaire du 20 janvier ont effet à partir du 23 janvier 1948 :

1° Les taux de location des films par programmes complets, actualités non comprises, ne peuvent pas dépasser 50% de la recette nette hebdomadaire de la salle.

Un programme complet est un programme dont le métrage est de 3.200 m minimum et 3.500 m maximum pour les films en 35 mm et d'une longueur proportionnelle pour les films en 16 mm.

2° Par recette nette hebdomadaire, on entend la recette brute perçue au cours de la semaine où le film a été projeté, moins les taxes sur le chiffre d'affaires, les taxes de luxe, les taxes communales et les droits d'auteur.

3° Les taux de location seront échelonnés selon l'importance des recettes nettes hebdomadaires, qui détermineront le taux de pourcentage applicable par programme complet, actualités non comprises, Si la recette nette hebdomadaire ne dépasse pas

5.000	fr.	le	taux	maximum	est	de	30%	de	la	recette	nette
10.000	»	»	»	»	»	»	32%	»	»	»	»
15.000	»	»	»	»	»	»	33%	»	»	»	»
20.000	»	»	»	»	»	»	35%	»	»	»	»
30.000	»	»	»	»	»	»	37%	»	»	»	»
40.000	»	»	»	»	»	»	38%	»	»	»	»
60.000	»	»	»	»	»	»	40%	»	»	»	»
80.000	»	»	»	»	»	»	42%	»	»	»	»
100.000	»	»	»	»	»	»	43%	»	»	»	»

Si elle est supérieure à 100.000 fr., le taux maximum est de 45% » » »

4° Pour les cinémas de la ville de Luxembourg, les parties contractantes ont la faculté d'établir de commun accord une recette minimum vitale pour laquelle il ne pourra pas être appliqué un pourcentage supérieur à 40% pour le programme complet (actualités non comprises). Pour la partie dépassant cette recette minimum vitale nette par semaine, le pourcentage ne pourra dépasser 50%.

Toutefois, le droit de location résultant de pareil accord ne pourra pas dépasser au total les taux établis par le paragraphe 3 ci-dessus.

5° Il ne pourra pas être stipulé des minima garantis, étant entendu toutefois que dans les salles projetant des films de 35 mm, le droit de location pour un programme hebdomadaire ne peut être inférieur à 1.000 fr. pour les films en blanc et noir et à 1.500 fr. pour les films en technicolor.

Lorsqu'il s'agit de salles installées pour la projection de films à 16 mm, ces minima sont établis, pour la première salle, à 700 fr. pour les films en blanc et noir, et à 1.000 fr. pour les films en technicolor.

6° Il est défendu de dépasser les taux maxima ci-dessus, fût-ce même indirectement, par ex. sous forme de garantie d'un minimum ou de sous-location de la salle.

7° Les dispositions ci-dessus sont applicables à tous les contrats en cours. Elles ne s'appliquent toutefois pas aux films projetés par la partie prenante avant le 23 janvier 1948.

8° L'Office des Prix pourra autoriser des dérogations aux dispositions qui précèdent pour les films dont le métrage est supérieur à 3.500 m, si ces films ont obtenu le critère « exceptionnel ». Toutefois, le taux de location ne pourra jamais dépasser 50% de la recette nette.

9° Toute infraction aux dispositions ci-dessus est passible des sanctions prévues par l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 1944, ci-dessus cité.

10° Le présent avis sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 14 février 1948.

*Le Ministre des Affaires Economiques,*  
**Lambert Schaus.**

#### AVIS-TIMBRE.

Il résulte d'une quittance délivrée par le receveur de Grevenmacher le 2 décembre 1947 vol. 56 art. 341 que la Compagnie Générale de la Céramique du Bâtiment, avec siège social à Paris et succursale à Wasserbillig, a acquitté les droits de timbre à raison de 7.000. — actions nouvelles de 3.000. — frs. français chacune (= 1.103,90 frs. lux.) pour une fraction imposable au Grand-Duché de 16%.

Il résulte d'une quittance délivrée par le receveur du bureau des successions et de la taxe d'abonnement e/v. le 4 décembre 1947 vol. 3 art. 4 que la société anonyme holding «SYNDIPRESS» établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 500 actions de 1.000. — francs chacune.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 4 décembre 1947 vol. 3 art. 5 que la société anonyme holding «AUXIMEC» établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 500 actions de 1.000, — francs belges chacune.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 5 décembre 1947 vol. 3 art. 9 que la société anonyme «ARBED» établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 10 parts sociales renouvelées N<sup>os</sup> 53756, 54502, 66948, 69156, 77675, 90178, 100523, 109211, 112092, 138004.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 10 décembre 1947 vol. 3 art. 33 que la société anonyme holding «DELECO» établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 2000 actions de 1.000. — francs chacune numérotées de 201 à 2.200.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 15 décembre 1947 vol. 3 art. 39 que la société anonyme holding «AUTOLUX» établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 1000 actions de 1.000. — francs belges chacune.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 15 décembre 1947 vol. 3 art. 38 que la société anonyme «AROMAL» établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 800 actions de 1.000. — francs chacune.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 17 décembre 1947 vol. 3 art. 45 que la société anonyme holding «ALLIANCE HOLDING» établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 600 actions de 1.000. — francs chacune.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 17 décembre 1947 vol. 3 art. 44 que la société anonyme «INVESTA» établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 500 actions de 1.000. — francs chacune.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 19 décembre 1947 vol. 3 art. 47 que la société anonyme «CORONA HOLDING» établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 1.000 actions au porteur de 1.000. — francs chacune.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 20 décembre 1947 vol. 3 art. 49 que la société anonyme holding «SCHELDE HOLDING» établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison d'une augmentation du capital de 6.000.000. — de francs par incorporation d'une partie de la réserve plus-value portefeuille-titres.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 20 décembre 1947 vol. 3 art. 48 que la société anonyme holding «ETAR» établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 650 actions nouvelles de 1.000. — francs chacune N<sup>os</sup> 351 à 1000.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 22 décembre 1947 vol. 3 art. 62 que la société anonyme holding «ELUXCO» établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 100 actions de 1.000. — francs chacune.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 22 décembre 1947 vol. 3 art. 61 que la société anonyme holding «COPLA» établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 250 parts sociales sans désignation de valeur, mais évaluées à 1.000. — francs chacune.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 22 décembre 1947 vol. 3 art. 60 que la société anonyme holding «INDUSCOM» établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 200 parts sociales sans désignation de valeur, évaluées à 1.000. — francs chacune.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 22 décembre 1947 vol. 3 art. 59 que la société anonyme holding «BELLUXI» établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 100 actions de 5.000. — francs chacune N<sup>os</sup> 1 à 100.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 22 décembre 1947 vol. 3 art. 58 que la société anonyme holding «COMAR» établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 250 parts sociales sans désignation de valeur, évaluées à 1.000. — francs chacune, numérotées de 1 à 250.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 22 décembre 1947 vol. 3 art. 58 que la société anonyme holding «PENLUX» établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 100 parts sociales sans désignation de valeur, numérotées de 1 à 100,

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 22 décembre 1947 vol. 3 art. 57 que la société anonyme «SOCOPRO» établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 2000 actions nouvelles de 1.000. — francs chacune, num rotées de 251 à 2250.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 22 décembre 1947 vol. 3 art. 55 que la société anonyme holding «SOPAGA» établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 800 actions de 10.000. — francs chacune, numérotées de 1 à 800.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 22 décembre 1947 vol. 3 art. 54 que la société anonyme «Compagnie des Studios Luxembourgeois» établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 100 actions de 1.000. — francs chacune N<sup>os</sup> 1 à 500.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 22 décembre 1947 vol. 3 art. 52 que la société coopérative holding «ARCO» établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 500 parts sociales nominatives de cent francs lux. chacune N<sup>os</sup> 1 à 500.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 22 décembre 1947 vol. 3 art. 50 que la société coopérative holding «COPEDI» établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de l'émission de 12 bons de caisse de 250.000. — francs chacun.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 5 janvier 1948 vol. 3 art. 96 que la société anonyme holding «LUXEMBOURGEOISE DE RÉALISATION ET DE PARTICIPATION» établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 60 actions de capital de 5000.— fr. chacune resp. de 60 parts de fondateurs sans désignation de valeur, évaluées à 1.— francs la pièce.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 6 janvier 1948 vol. 3 art. 107 que la société coopérative holding «CHARLUX» établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 2 Bons de Caisse de 250.000. — francs lux. chacun N<sup>os</sup> 1 et 2.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 7 janvier 1948 vol. 3 art. 120 que la société anonyme holding «MUPAR» établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 3.500 actions au porteur de valeur égale au capital de 3.500.000. — francs.

Il résulte d'une quittance délivrée par le receveur de Mersch le 8 janvier 1948 vol. 3 art. 220 que la société anonyme pour la Fabrication de Limes et d'Outillage, établie à Lintgen, a acquitté les droits de timbre à raison de 1.000 actions nouvelles de 1.000. — francs chacune.

Il résulte d'une quittance délivrée par le receveur du bureau des successions et de la taxe d'abonnement e/v. le 13 janvier 1948 vol. 3 art. 176 que la société anonyme holding «I.B. F.P.» établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 800 actions de 500. — francs chacune, numérotées de 1 à 800.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 13 janvier 1948 vol. 3 art. 177 que la société anonyme holding «LUBELFO» établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 1000 parts sociales de 1.000.— francs chacune, numérotées de 1 à 1000.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 13 janvier 1948 vol. 3 art. 178 que la société anonyme holding «IPSA» établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 1000 actions nouvelles de 1.000. — francs chacune.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 13 janvier 1948 vol. 3 art. 187 que la société anonyme holding «SEFIBRE» établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 100 actions de 10.000. — francs chacune.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 13 janvier 1948 vol. 3 art. 188 que la société anonyme holding «SAFINGAC» établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 500 actions de 1.000. — francs chacune.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 15 janvier 1948 vol. 3 art. 239 que la société anonyme holding «STARLUX» établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 1.500 actions nouvelles de 1.000. — francs belges chacune.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 15 janvier 1948 vol. 3 art. 238 que la société anonyme holding « LUXFINA » établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 3000 actions nouvelles de 1.000 francs belges chacune.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 15 janvier 1948 vol. 3 art. 236 que la société anonyme holding « AQUALUX » établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 500 actions de 1.000. — francs belges chacune.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 15 janvier 1948 vol. 3 art. 237 que la société anonyme holding « SYNCOPAR » établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 400 actions nouvelles de 5.000. — francs belges chacune.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 15 janvier 1948 vol. 3 art. 240 que la société anonyme holding « SOPARNI » établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 500 actions de 10.000. — francs chacune.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 16 janvier 1948 vol. 3 art. 266 que la société anonyme holding « ELECTRO-GLACE » établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 15 actions nominatives nouvelles de 5.000. — francs chacune.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 19 janvier 1948 vol. 3 art. 282 que la société anonyme holding « URANUS » établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 150 actions de 10.000. — francs chacune.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 21 janvier 1948 vol. 3 art. 562 que la société anonyme holding « SAPARFIN » établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 500 actions de 10.000. — francs belges chacune.

Il résulte d'une quittance délivrée par le receveur de Rédange le 28 janvier 1948 vol. 2 art. 139 que la société anonyme « ROBIN, Fabrique de couleurs et de vernis » établie à Useldange, a acquitté les droits de timbre à raison de 1000 actions nouvelles de 1.000. — francs chacune numérotées de 1001—2000.

Il résulte d'une quittance délivrée par le receveur du bureau des successions et de la taxe d'abonnement e/v. le 30 janvier 1948 vol. 3 art. 268 que la société anonyme « FIQUIN » établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 7200 parts sociales nouvelles sans désignation de valeur, évaluées à francs 125. — chacune, numérotées de 3601 à 10800.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 3 février 1948 vol. 3 art. 705 que la société anonyme « SOLEM » établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 200 actions de 1.000. — francs chacune.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 3 février 1948 vol. 3 art. 704 que la société anonyme « ALTIOR FILMS » établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 250 actions de 1.000. — francs chacune.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 3 février 1948 vol. 3 art. 703 que la société anonyme « LUXEMBOURG AIRLINES COMPANY » établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 6000 actions de 1.000. — francs chacune.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 3 février 1948 vol. 3 art. 706 que la société anonyme holding « WILCO » établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 200 actions de 100 dollars chacune.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 5 février 1948 vol. 3 art. 713 que la société anonyme holding « COFALUX » établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 100 actions de 1.000. — francs chacune.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 5 février 1948 vol. 3 art. 712 que la société anonyme holding « LABOPHARLUX » établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 6.000 actions de 1.000. — francs chacune,



Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 5 février 1948 vol. 3 art. 714 que la société anonyme « SOCLAIR » établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 1000 parts sociales sans désignation de valeur, évaluées à 2.000. — francs chacune.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 13 février 1948 vol. 3 art. 733 que la société anonyme holding « COTONDIER » établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 450 actions nouvelles de 10.000. — francs belges chacune.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 13 février 1948 vol. 3 art. 732 que la société anonyme holding « SAROLUX » établie à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 250 actions de 10.000. — francs chacune, numérotées de 1 à 250.

Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur le 16 février 1948 vol. 3 art. 735 que la société anonyme holding « COGETU » établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 1000 actions de 1.000. — francs chacune. — 27 février 1948.

---

### Arrêté ministériel du 27 février 1948, relatif au stage en notariat.

*Le Ministre de l'Education Nationale,*

Vu l'art. 25 de la loi du 5 août 1939 concernant la collation des grades ;

Vu l'art. 1<sup>er</sup> de l'arrêté grand-ducal du 12 février 1940, concernant l'organisation du stage notarial et de l'examen de candidat-notaire ;

Arrête :

**Article unique.** Le règlement provisoire relatif au stage en notariat, pris par la Chambre des Notaires en exécution de l'art. 1<sup>er</sup> de l'arrêté grand-ducal du 12 février 1940, susvisé, sera publié au *Mémorial* comme annexe du présent arrêté.

Luxembourg, le 27 février 1948.

*Le Ministre de l'Education Nationale,*  
**Nicolas Margue.**

ANNEXE:

### Règlement provisoire relatif au stage en notariat.

*La Chambre des Notaires,*

Vu l'art. 25 de la loi du 5 août 1939 concernant la collation des grades ;

Vu l'art. 1<sup>er</sup> de l'arrêté grand-ducal du 12 février 1940 concernant l'organisation du stage notarial et de l'examen de candidat-notaire ;

Arrête :

1° Le registre des stagiaires en notariat prévu par l'art. 25 de la loi du 5 août 1939 sur la collation des grades sera tenu par le Secrétaire de la Chambre des Notaires.

2° Tout docteur en droit désireux de se faire inscrire au registre des stagiaires en notariat présentera une demande écrite à la Chambre des Notaires. Celle-ci convoquera le candidat et désignera, d'un commun accord avec lui le notaire en l'étude duquel le stage sera effectué. Le stage prendra cours à partir de la décision de la Chambre ordonnant l'inscription au registre.

3° Les modalités d'exécution du stage seront déterminées par écrit d'un commun accord entre la Chambre des Notaires, le notaire-patron et le stagiaire.

Toutefois la présence effective du stagiaire dans l'étude du notaire-patron ne pourra être inférieure à deux demi-journées par semaine, qui seront précisées de façon à ce que la Chambre des Notaires puisse contrôler l'observation des modalités de stage arrêtées.

4° Le notaire-patron ne pourra délivrer le certificat de stage prévu par l'art. 1<sup>er</sup> de l'arrêté grand-ducal du 12 février 1940 que sur avis conforme de la Chambre des Notaires.

Délibéré à Luxembourg, le 21 janvier 1948.

Pour la Chambre des Notaires,

Le Secrétaire :                      Le Président :  
R. Wurth.                              Ch. Mersch.

**Avis. — Jury d'examen.** — Le jury d'examen pour la collation des grades en *sciences naturelles* se réunira en session extraordinaire du 5 mars au 25 mars 1948 dans une salle du Lycée de garçons de Luxembourg pour procéder à l'examen de :

MM. Léon *Bernardy* de Luxembourg, Jean *Berwick* de Dudelange, Mlle Monique *Billen* de Dudelange, MM. Jean-Jacques *Bos* de Luxembourg, Roger *Daman* de Diekirch, Mlles Marie-Madeleine *Faber* de Mersch, Mie *Faber* de Clervaux, M. Jean *Gædert* de Consdorf, Mlle Charlotte *Hartmann* de Luxembourg, MM. Mathias *Hoffmann* de Rosport, Armand *Kahn* de Reckange, Mlle Denyse *Kieffer* d'Aumetz, MM. Jean *Klepper* d'Erpe (Belgique), Alfred *Lamesch* de Dommeldange, Marcel *Lemmer* d'Esch-s.-Alzette, Gaston *Loos* de Bœvange/Attert, Norbert *Palgen* de Thionville, René *Prud'homme* de Luxembourg, Louis *Reiland* de Dudelange, Louis *Schaack* de Dudelange, Amé *Schaul* de Rodange, Paul *Schræder* de Rodange, Félicien *Steichen* de Luxembourg, Maurice *Thillen* de North-Bend (Oregon, U. S. A.), Gaston *Thorn* de Luxembourg, Paul *Trierweiler* de Differdange, Jules *Weber* de Luxembourg, Fernand *Wies* d'Esch-s.-Alzette, récipiendaires pour la candidature en sciences naturelles préparatoire aux études médicales et pharmaceutiques.

M. Camille *Eischen* de Luxembourg, Mlle Cecile *Frieden* de Mertert, M. Théodore *Manon* de Diekirch, Mlle Gertrude *Schwachtgen* de Luxembourg, récipiendaires pour le premier examen de la candidature en sciences naturelles préparatoire au doctorat.

M. Guillaume *Daubach* de Clervaux, Mlle Sisy *Weckering* de Strassen, récipiendaires pour le deuxième examen de la candidature en sciences naturelles préparatoire au doctorat.

M. Léon *Muller* de Dudelange, récipiendaire pour le doctorat en sciences naturelles.

L'examen écrit aura lieu pour tous les récipiendaires le vendredi, 5 mars et le samedi, 6 mars, chaque fois de 9 h. du matin à midi et de 2,30 à 5,30 heures de relevée.

L'examen pratique aura lieu pour M. *Muller* le lundi, 8 mars, le mardi, 9 mars et le mercredi, 10 mars, chaque fois à partir de 8 heures du matin.

Les épreuves orales sont fixées comme suit :

pour M. *Weber* au lundi, 8 mars, à 16 h. ; pour M. *Hoffmann* au mardi, 9 mars, à 14,15 h. ; pour M. *Steichen* au même jour, à 15,15 h. ; pour M. *Bernardy* au même jour, à 16,15 h. ; pour M. *Gædert* au mercredi, 10 mars, à 16 h. ; pour Mlle *Faber* Marie-Madeleine au jeudi, 11 mars, à 14,15 h. ; pour Mlle *Hartmann* au même jour, à 15,15 h. ; pour Mlle *Frieden* au même jour, à 16 h. ; pour M. *Prud'homme* au vendredi, 12 mars à 16 h. ; pour Mlle *Kieffer* au samedi, 13 mars, à 14,15 h. ; pour M. *Manon* au même jour, à 15,15 h. ; pour Mlle *Billen* au même jour, à 16,15 h. ; pour M. *Daubach* au lundi, 15 mars, à 16 h. ; pour M. *Bos* au mardi, 16 mars, à 14,15 h. ; pour M. *Lamesch* au même jour, à 15,15 h. ; pour M. *Palgen* au même jour, à 16,15 h. ; pour M. *Lemmer* au mercredi, 17 mars à 15 h. ; pour Mlle *Schwachtgen* au même jour, à 16 h. ; pour M. *Loos* au jeudi, 18 mars, à 8,30 h. ; pour M. *Schaack* au même jour, à 9,30 h. ; pour M. *Thorn* au même jour, à 14,30 h. ; pour M. *klepper* au même jour, à 16,30 h. ; pour M. *Wies* au vendredi, 19 mars, à 16 h. ; pour M. *Eischen* au samedi, 20 mars, à 14,15 h. ; pour M. *Schræder* au même jour, à 16 h. ; pour Mlle *Weckering* au même jour, à 18 h. ; pour Mlle *Faber* Mie au lundi, 22 mars, à 16 h. ; pour M. *Schaul* au mardi, 23 mars, à 14,15 h. ; pour M. *Reiland* au même jour, à 15,15 h. ; pour M. *Berwick* au même jour, à 17 h. ; pour M. *Trierweiler* au mercredi, 24 mars, à 14 h. ; pour M. *Thillen* au même jour, à 16 h. ; pour M. *Kahn* au jeudi, 25 mars, à 8,30 h. ; pour M. *Daman* au même jour, à 10,30 h. ; pour M. *Muller* au même jour, à 14 h. — 26 février 1948.

**Avis. — Jury d'examen.** — Le jury d'examen pour la philosophie et les lettres se réunira en session extraordinaire du 5 au 27 mars 1948 dans une des salles de l'Athénée de Luxembourg, à l'effet de procéder à l'examen de :

M. François *Conrath* de Bettembourg, Mlle Colette *Huberty* de Luxembourg, MM. Marcel *Rausch* de Pétange, Max *Schambourg* de Bascharage, Albert *Schmit* de Septfontaines, Jean *Wolter* de Dudelange et Pierre *Wurth* de Luxembourg, récipiendaires pour la candidature en philosophie et lettres préparatoire à l'étude du droit ;

MM. Gabriel *Delleré* d'Echternach, Fernand *Hoscheit* de Dudelange, Marcel *Krier* de Reckange/Mess, Urbain *Lambert* de Luxembourg, Robert *Paulus* de Luxembourg et Gérard *Rasquin* de Paris, récipiendaires pour le premier examen de la candidature en philosophie et lettres préparatoire au doctorat en philosophie et lettres ;

Mlles Andrée *Bivort* de Luxembourg, Marie-Thérèse *Hartmann* de Luxembourg, M. Victor *Medinger* de Contern, Mlle Mariette *Mousel* de Berbourg, MM. Arthur *Schartz* de Wasserbillig, Paul *Spang* d'Echternach, Carlo *Steichen* d'Esch-sur-Alzette, Gérard *Thill* de Bruhl (Cologne) et René *Wies* d'Ehlerange, récipiendaires pour le deuxième examen de la candidature en philosophie et lettres préparatoire au doctorat en philosophie et lettres ;

MM. Albert *Borschette* de Diekirch, Emile *Geisen* de Hollerich, Ch.-Guillaume *Giver* d'Esch-sur-Alzette, Edouard *Kinnen* de Wecker, Jules *Molitor* de Weimerskirch, la dame Soeur Valentine *Rauch* de Rumelange, M. Victor *Steinmetz* de Putscheid et Mlle lise *Thoss* de Ganghofen (Bavière), récipiendaires pour le doctorat en philosophie et lettres.

L'examen écrit aura lieu pour tous les récipiendaires le vendredi, 5, et le samedi, 6 mars, chaque fois de 8 heures à midi et de 15 à 18 heures.

Les épreuves orales sont fixées comme suit :

pour M. *Geisen* au lundi, 8 mars, à 16 h. ; pour M. *Molitor* au mardi, 9 mars, à 14 h. ; pour M. *Thill* au même jour à 16 h. ; pour Sr. Valentine *Rauch* au mercredi, 10 mars, à 16 h. ; pour Mlle *Bivort* au jeudi, 11 mars, à 14 h. ; pour Mlle *Hartmann* au même jour à 16 h. ; pour Mlle *Mousel* au vendredi, 12 mars, à 16 h. ; pour M. *Spang* au samedi, 13 mars, à 16 h. ; pour M. *Steichen* au lundi, 15 mars, à 16 h. ; pour M. *Wies* au mardi, 16 mars, à 14 h. ; pour M. *Medinger* au même jour à 16 h. ; pour M. *Hoscheit* au mercredi, 17 mars, à 16 h. ; pour M. *Lambert* au jeudi, 18 mars, à 14 h. ; pour M. *Krier* au même jour à 16 h. ; pour M. *Paulus* au vendredi, 19 mars, à 16 h. ; pour M. *Rasquin* au samedi, 20 mars, à 16 h. ; pour Mlle *Huberty* au même jour à 17 h. ; pour M. *Delleré* au lundi, 22 mars, à 16 h. ; pour M. *Rausch* au mardi, 23 mars, à 14 h. ; pour M. *Schambourg* au même jour à 16 h. ; pour M. *Schmit* au mercredi, 24 mars, à 16 h. ; pour M. *Kinnen* au jeudi, 25 mars, à 9 heures ; pour M. *Wurth* au même jour, à 15 h. ; pour M. *Conrath* au même jour à 17 h. ; pour M. *Borschette* au vendredi, 26 mars, à 9 h. ; pour M. *Giver* au même jour à 14 h. ; pour M. *Steinmetz* au même jour à 16 h. ; pour M. *Schartz* au samedi, 27 mars, à 9 h. ; pour M. *Wolter* au même jour à 15 h. et pour Mlle *Thoss* au même jour à 17 h. — 25 février 1948.

**Avis. — Jury d'examen.** — Le Jury d'examen pour la Pharmacie se réunira en session extraordinaire du 17 au 26 mars 1948 dans une des salles du Lycée de garçons de Luxembourg à l'effet de procéder à l'examen de Mlles Viviane *Berg* de Luxembourg et Simone *Cravat* de Luxembourg, récipiendaires pour la candidature en pharmacie ; M. Armand *Decker* d'Echternach et Mlle Marianne *Margue* de Luxembourg, récipiendaires pour le grade de pharmacien.

L'examen écrit aura lieu pour tous les récipiendaires le mercredi, 17 mars 1948, de 8.30 heures à midi et de 3 heures à 6 heures de relevée.

Les épreuves pratiques se feront : pour Mlles *Berg* et *Cravat* les 18, 19, 20 et 22 mars, pour M. *Decker* et Mlle *Margue* les 18, 19, 20, 22, 23 et 24 mars, chaque fois de 9 heures du matin à 6 heures du soir.

Les épreuves orales sont fixées comme suit : pour Mlle *Berg* au jeudi, 25 mars, à 9 heures du matin ;

pour Mlle *Gravat* au même jour, à 3 heures de relevée ; pour M. *Decker* au vendredi, 26 mars, à 9 heures du matin ; pour Mlle *Margue* au même jour, à 3 heures de relevée. — 26 février 1948.

**Avis. — Jury d'examen.** — Le jury d'examen pour la collation des grades en sciences physiques et mathématiques se réunira en session extraordinaire du 16 mars au 25 mars 1948 dans une salle du Lycée de Garçons de Luxembourg pour procéder à l'examen de MM. Joseph *Hallé* de Differdange, Ernest *Osch* de Vianden, récipiendaires pour le premier examen de la candidature en sciences physiques et mathématiques ;

Mlle Marie-Reine *Kohnen* d'Esch-s.-Alzette, M. Edouard *Schalbar* d'Esch-s.-Alzette, récipiendaires pour le deuxième examen de la candidature en sciences physiques et mathématiques ; M. Roger *Weimerskirch* de Neudorf, récipiendaire pour le doctorat en sciences physique et mathématiques (ancien régime),

L'examen écrit aura lieu pour M. *Schalbar* mardi, le 16 mars de 15 à 18 heures, pour tous les autres récipiendaires mardi le 16 mars et mercredi, le 17 mars, chaque fois de 9 heures à midi et de 15 à 18 heures.

Les épreuves orales ont été fixées comme suit : pour M. *Hallé* au mardi, 23 mars, à 14 heures ; pour M. *Osch*, au même jour, à 16 heures ; pour M. *Schalbar* au mercredi, 24 mars, à 14 heures ; pour Mlle *Kohnen* au même jour, à 15,30 heures ; pour M. *Weimerskirch* au jeudi, 25 mars, à 14,30 heures.

— 28 février 1948.

**Avis. Jury d'examen.** — Le jury d'examen pour la délivrance du brevet de garde forestier se réunira le 22 mars 1948 à la Direction des Eaux & Forêts, à Luxembourg, à l'effet de procéder à l'examen des candidats-gardes-forestiers ajournés pendant la session ordinaire de 1947.

L'examen écrit commencera le lundi, 22 mars 1948, à 15 heures. — 28 février 1948.

**Avis. — Jury d'examen.** — Le Jury d'examen pour le Droit se réunira en session extraordinaire du 5 au 10 avril 1948, dans une salle du Palais de Justice à Luxembourg, pour procéder à l'examen de Mlle Jacqueline *Bastian* de Luxembourg, de MM. Joseph *Hoffmann* de Gilsdorf, Germain *Lutz* de Diekirch, André *Prost* de Grevenmacher, Jean *Rettel* de Luxembourg et Jean *Wagner* de Luxembourg, récipiendaires pour l'examen de la candidature en droit, et de MM. Henri *Beck* de Luxembourg et Robert *Mathey* de Luxembourg, récipiendaires pour le 1<sup>er</sup> examen du doctorat en droit.

L'examen écrit aura lieu pour tous les récipiendaires le lundi, 5 avril 1948, de 9 heures à midi et de 15 à 18 heures.

Les épreuves orales sont fixées comme suit : pour Mlle *Bastian* au mardi, 6 avril, à 16 h. ; pour M. *Lutz* au mercredi, 7 avril, à 15 h. ; pour M. *Rettel* au même jour à 17 h. ; pour M. *Prost* au jeudi, 8 avril, à 15 h. ; pour M. *Wagner* au vendredi, 9 avril, à 15 h. ; pour M. *Hoffmann* au même jour à 17 h. ; pour M. *Mathey* au samedi, 10 avril, à 15 h. ; pour M. *Beck* au même jour à 17 h. — 2 mars 1948.

**Avis. — Greffiers.** — Par arrêté grand-ducal en date du 14.2.1948, M. Antoine *Huberty*, greffier-adjoint à la Cour supérieure de Justice, a été nommé greffier en chef « hors cadre » près la même Cour. — 18 févr. 48.

**Avis. — Notaires.** — En conformité de l'ordonnance royale grand-ducale du 3 octobre 1841 sur le notariat, M. Nicolas *Delvaux*, notaire à Weiswampach, a été désigné dépositaire définitif des minutes de l'ancienne étude de Hosingen de M. René *Frank*, actuellement notaire à Wiltz. — 27 février 1948.

**Avis.** — Par arrêté du Gouvernement en date du 10 janvier 1948, Monsieur Pierre *Hamer*, Attaché au Ministère des Transports, a été nommé Commissaire du Gouvernement près la Société Luxembourgeoise de Navigation Aérienne (Luxembourg Airlines Company). — 28 février 1948.

**Avis. — Chemins de fer.** — Par arrêté du Gouvernement en Conseil du 21 février 1948, démission honorable de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration provisoire de la Société Nationale des Chemins de fer luxembourgeois est accordée, sur sa demande, à Monsieur Antoine *Wehenkel*, ingénieur, chef de groupe aux CFL, demeurant à Luxembourg.

Par arrêté du Gouvernement en Conseil du 27 février 1948, Monsieur Rene *Logelin*, attaché de Justice, demeurant à Luxembourg, est nommé membre du Conseil d'Administration provisoire de la Société Nationale des Chemins de fer luxembourgeois, à titre de délégué du Ministre des Transports. — 27 février 1948.

**Avis. — Enregistrement et Domaines.** — Par arrêté grand-ducal du 28 février 1948 M. Hubert *Jacoby*, sous-chef de bureau à la Direction de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines à Luxembourg, a été nommé vérificateur de la même administration à Diekirch.

Par arrêté grand-ducal du même jour M. Hubert *Ræder*, surnuméraire de l'Enregistrement au bureau de Diekirch, a été nommé sous-chef au bureau d'assiette de la même localité. — 28 février 1948.

**Avis. — Indigénat.** — Par déclaration d'option faite le 25 juin 1946 devant l'officier de l'état civil de la ville d'Esch-sur-Alzette, en vertu de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Rösling* dite *Kösling* Henriette, épouse *Paulus* Nicolas, née le 13 novembre 1920 à Luxembourg et demeurant à Esch-sur-Alzette, a acquis la qualité de Luxembourgeoise. — 20 février 1948.

**Avis. — Gendarmerie.** — Par arrêté en date du 23 février 1948, M. *Spautz* François, maréchal des logis à Troisvierges, mort pour la Patrie, a été nommé, à titre posthume, au grade d'adjudant de gendarmerie hors cadre.

Par arrêté du même jour, MM. *Dondelinger* Dominique, gendarme à Rumelange, *Glodt* Eugène, gendarme à Steinfort, et *Nepper* Pierre-Ferdinand, gendarme à Bettembourg, morts pour la Patrie, ont été nommés, à titre posthume, au grade de maréchal des logis hors cadre. — 25 février 1948.

**Avis. — Police locale étatisée.** — Par arrêté en date du 23 février 1948, M. *Pixius* Jacques, agent de police du Commissariat de police de la ville de Luxembourg, mort pour la Patrie, a été nommé, à titre posthume, au grade de commissaire de police de III<sup>e</sup> classe hors cadre.

Par arrêté du même jour, M. *Schaack* Nicolas, agent de police du Commissariat de police de la ville d'Esch-sur-Alzette, mort pour la Patrie, a été nommé, à titre posthume, au grade de brigadier-chef hors cadre. — 25 février 1948.

**Avis. — Association syndicale.** — Conformément à l'art. 6 de la loi du 28 décembre 1883, l'association syndicale libre pour l'installation d'une conduite d'eau dans les parcs à bétail au lieu-dit «*Weiler*» à Kehlen a déposé un double de l'acte d'association au Gouvernement et au secrétariat communal de Kehlen.

— 24 février 1948.

**Avis. — Association syndicale.** — Conformément à l'art. 6 de la loi du 28 décembre 1883, l'association syndicale libre pour l'établissement d'un drainage de prés au lieu-dit «*Am Hunnenbour*» à Oberpallen. a déposé un double de l'acte d'association au Gouvernement et au secrétariat communal de Beckerich.

— 2 mars 1948,

**Avis. — Règlements communaux.** — En séance du 30 novembre 1947, le conseil communal de *Fischbach* a modifié le règlement sur le cimetière de cette commune.

La dite modification a été dûment approuvée et publiée. — 12 février 1948.

---

En séance du 19 novembre 1947, le conseil communal de *Mamer* a pris une délibération portant fixation des taxes à percevoir sur les certificats à délivrer par la commune.

La dite délibération a été dûment approuvée et publiée. — 17 février 1948.

---

En séance du 25 septembre 1947, le conseil communal de *Kautenbach* a édicté un règlement, concernant la lutte contre le doryphore.

Le dit règlement a été dûment publié. — 19 février 1948.

---

En séance du 12 janvier 1948, le conseil communal de la ville de *Dudelange* a édicté un règlement concernant la circulation des véhicules de toute nature dans les rues de cette ville.

Le dit règlement a été dûment publié. — 20 février 1948.

---

**Erratum. — Loi sur la pêche.** — In fine de l'art. 40 de la loi du 21 mars 1947 concernant le régime de la pêche dans les eaux indigènes (*Mém.* p. 259) au lieu de «conformément aux prescriptions de l'art. 53 de la présente loi < il y a lieu de lire » conformément aux prescriptions de l'art. 49, *al. final* de la présente loi.» — 20 février 1948.

---

**Avis. — Tirage d'obligations.** — Empr. Commune de *Bech-Zittig* 3,5% 1896 de fr.: 12.000.— nos 16, 53, 119 à fr. lux. 100.— remboursables à partir du 1<sup>er</sup> avril 1948, à la caisse de la Banque Internationale à Luxembourg.— 18 février 1948.

---

**Avis. — Consulats.** — Par arrêté grand-ducal en date du 15 janvier 1948, M. Nicolas *Schaacka* a été nommé Consul de Luxembourg à Rio de Janeiro. — 18 février 1948.

---

**Avis. — Titres au porteur.**— Suivant notification de l'intéressé en date du 5 février 1948 mainlevée a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier N. *Wennmacher* à Luxembourg en date des 21/23 novembre 1945 en tant que cette opposition porte sur deux actions de la société anonyme des Hauts-Fourneaux et Aciéries de Differdange-St.-Ingbert-Rumelange, savoir: Nos 29933 et 29934 sans désignation de valeur.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 7 février 1948.

---

**Avis. — Titres au porteur.**— Il résulte d'un exploit de l'huissier P. *Konz* à Luxembourg en date du 16 février 1948 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des intérêts d'une obligation de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3,75% de 1934, savoir: Litt. C. N° 20688 d'une valeur nominale de mille francs.

L'opposant prétend qu'il a été dépossédé involontairement du titre en question.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur, — 16 février 1948.

---

**Avis. — Santé Publique.**

Tableau des maladies contagieuses observées dans les différents cantons pendant le mois de janvier 1948.

CANTONS	Fièvre typhoïde		Fièvre Paratyphoïde		Diphtérie		Coqueluche		Scarlatine		Variole		Affections puerpérales		Méningite infectieuse		Dysenterie		Encéphalite léthargique		Tuberculose Pulmonaire		Tuberculose autres organes		Rougeole		Poliomyélite anter. aiguë		Trachome		Blennorrhagie Syphilitis		Alastrim		Varioloïde		
	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	
	M = Maladie		D = Décès																																		
Luxembg.-ville ..	3		8		3		1		10												3	3							17	8							
Luxembg.-camp.			1		3																	1							3								
Esch-s.-Alz. ....	3		3		23	1	1		4												9	2	1					14	2								
Capellen .....					3				4																			1	1								
Mersch .....			2						1												2																
Diekirch .....	1		1		1																1	1															
Redange .....					5		4		1																												
Wiltz .....					1				1																												
Clervaux .....			1						2													2							1								
Vianden .....																																					
Grevenmacher....			1		1																1	1						1	1								
Echternach .....																												1									
Remich .....					2				1												3	1						1									
Totaux .....	7		17		42	1	6		24												19	11	1					39	12								
janvier 1947	2	1	4		24	1			29												25	7	2		5			31	23								

2 février 1948.

**Avis. — Titres au porteur.** — Suivant notification de l'huissier P. *Konz* à Luxembourg en date du 9 février 1948, l'opposition formulée par son exploit du 12 juillet 1945, publiée au *Mémorial* N° 14 du 29 mars 1946, page 200, mentionne erronément 5 actions de la société anonyme Minière et Métallurgique de Rodange, savoir: N°s 36196, 36197, 36798 à 36800 au lieu de 5 actions privilégiées de la société en question portant les mêmes numéros. — 16 février 1948.

---

**Avis. — Titres au porteur.** — Il résulte d'un exploit de l'huissier Fél. *Jansen* à Luxembourg en date du 17 février 1948 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des intérêts ainsi qu'à la délivrance à un tiers de nouvelles feuilles capital de quarante obligations de la société anonyme des Chemins de Fer et Minières Prince Henri, savoir: N°s 761 à 766, 768, 770, 771, 774, 775, 796 à 800, 2063, 3781, 4422, 4799, 4800, 5363, 5380, 5381, 6379, 6788, 6789, 6875, 7214, 7698, 7708, 7709, 7859, 8917, 9992, 10260, 10457, 10679, 10680 et 11859 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune.

L'opposant prétend qu'il a été dépossédé des titres en question par l'occupant allemand.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 17 février 1948.

---

**Avis. — Titres au porteur.** — Il résulte d'un exploit de l'huissier P. *Konz* à Luxembourg en date du 19 février 1948 que mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit du même huissier le 28 août 1947 en tant que cette opposition porte sur quatre obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 5% de 1932, (Florins P.B.) savoir: N°s 2451, 2792, 3456 et 3624 d'une valeur nominale de mille florins P.B. chacune.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 19 février 1948.

---

**Avis. — Titres au porteur.** — Il résulte d'un exploit de l'huissier Fél. *Jansen* à Luxembourg en date du 27 février 1948 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des intérêts ainsi qu'à la délivrance à un tiers de nouvelles feuilles-capital de vingt-cinq actions de la société anonyme «Chemins de Fer et Minières Prince Henri», savoir: N°s 52964, 53170, 53223, 53363, 53381, 53402 à 53405, 53446, 53628, 53668, 53684, 55570, 55902, 59439, 63523, 65686, 65754, 65835, 65879, 65921, 65132, 66186 et 66187 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune.

L'opposant prétend qu'il a été dépossédé des titres en question par l'occupant ennemi.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 1<sup>er</sup> mars 1948.

---